

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-240
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
FONCTION
PUBLIQUE

Sous matière :
PERSONNEL
TITULAIRE ET
STAGIAIRE

**OBJET :
CONVENTION DE
SUIVI RGPD -
CDG11**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 SEPTEMBRE
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 10 SEPTEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **23 SEP. 2025**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Préscillia GRANIER donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
Régine SURRE donne pouvoir à Bruno PERLES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel
RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Béranger SERRES donne pouvoir à Agnès SOULIER.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération N°2022-254 du 1^{er} décembre 2022, le service protection des données & cybersécurité du CDG11 accompagne la collectivité dans ses obligations relatives à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (gestion des accès, dispositifs vidéo...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du RGPD, qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En parallèle, les structures publiques doivent faire face à l'augmentation des cyberattaques ; une situation qui peut avoir de graves conséquences ; aussi bien techniques, financières, réputationnelles, juridiques qu'humaines, pour qui en est victime.

La convention initiale d'adhésion au service protection des données & cybersécurité arrivera à son terme le 16 décembre 2025.

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le CDG11 propose une convention de suivi présentant les services d'agents qualifiés afin de permettre à la collectivité de répondre à ses obligations et de l'aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

La tarification de cette convention s'établit sur la base de la population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, à hauteur de 50 centimes d'euro par habitant par an, et la cotisation étant plafonnée à 1000,00 € par an.

L'entrée en vigueur de la présente convention est effective à compter du lendemain de l'échéance de la convention initiale, soit le 17 décembre 2025.

Son terme est fixé au 31 décembre de l'année de signature.

La tarification s'établira au prorata temporis à compter de la date d'effet de la convention de suivi jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.

Pour une année pleine, la cotisation sera de 1 000€.

La convention de suivi est ensuite renouvelable tacitement sans condition de durée.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-16 du 9 avril 2025 fixant l'actualisation des conventions initiales d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2025-17 du 9 avril 2025 fixant les conditions d'adhésion à la convention de suivi d'adhésion au service Protection des données & cybersécurité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les termes de la convention de suivi ci-jointe.

L'AUTORISE à signer la convention de suivi proposée par le service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à signer tout document afférent à la mission.

LE CHARGE de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

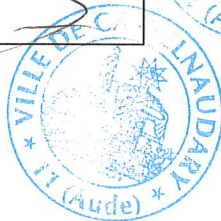
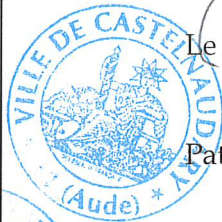
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 23 SEP. 2025 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 22 SEP. 2025 Par publication le : 23 SEP. 2025 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
--

Castelnaudary, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le **23 SEP. 2025**

ID : 011-211100763-20250917-DB2025240-DE

